



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 31 mai à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires :

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur P OTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNYI Anastasia, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante :

Madame FLON Justine, Madame GERMANN Céline, Monsieur PETIT Dominique

Excusés :

Monsieur CAMUSET Pascal, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia, Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine

Pouvoirs :

Monsieur CAMUSET Pascal a donné pouvoir à Madame LEMORE Christine
Madame JACSONT Geneviève a donné pouvoir à Madame RIOTTE Corinne
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Madame LETERRIER Carine a donné pouvoir à Monsieur BORZUCKI Jean-Claude
Monsieur GENON Fabrice a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick

Absents à l'ouverture de la séance :

Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur BERTRAND Luc, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

Nombre de délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 43

Pouvoirs : 9

Nombre de votants : 52



Excusés : 12

Absents : 8

Date de convocation : 24/05/2022

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 29 MARS 2022

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre une décision :

2-1 Décision n°2022-03 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la Maison de la Nature Bassée Montois à Neuilly (commune de Jaulnes) au groupement LEMAIRE-LEVEQUE Atelier d'Architecture / CONS-STRUCT / l'Atelier des fluides / ALP Ingénierie pour un montant total hors taxes décomposé comme suit :

Mission de base (forfait provisoire de rémunération) :

Tranche ferme = 83 000 € HT

Tranche optionnelle = 3 300 € HT

Autres missions de maîtrise d'œuvre :

Diagnostic = 5 630 € HT

Option OPC = 8 100 € HT

3- DELIBERATIONS

Le Président annonce sept délibérations.

3.1 PCAET – Arrêt du projet

Chaque conseiller communautaire a été destinataire à l'appui de sa convocation d'un document de synthèse de présentation du projet de PCAET ainsi que de l'ensemble des documents réglementaires attachés à ce dossier (à télécharger via un lien de téléchargement compte tenu du volume des pièces) :

- Le Diagnostic air-énergie-climat ;
- La Stratégie territoriale ;
- Le Programme d'actions comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chacune des 43 actions, intégrant notamment les éléments de durée, de coût et ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Le Plan air renforcé ;
- Le rapport environnemental ;
- Le Bilan de la concertation.

Monsieur le Président a rappelé ainsi l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). La Communauté de communes Bassée Montois s'est engagée dès 2016 dans cette démarche en mandatant le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour l'accompagner. À la suite de la consultation engagée par le SDESM, le groupement B&L Evolution et ETIK PRESSE a été retenu pour accompagner la communauté de communes dans l'élaboration de son PCAET.

Monsieur le Président a laissé la parole à Madame Nadine VILLIERS, Vice-Présidente, pour introduire la présentation qui a été faite à l'assemblée par le cabinet B&L Evolution et le SDESM.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président remercie les intervenants pour leurs explications à l'assemblée ainsi que leur accompagnement.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'arrêter le projet de PCAET, tel qu'il a été ainsi présenté lors de la séance intégrant l'ensemble des documents réglementaires afférents à ce dossier et d'autoriser Monsieur le Président à soumettre ce projet de PCAET aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'au public et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET.

3.2 Service facturier dépenses - recettes SFACT – Avenant à la convention constitutive

Monsieur le Président rappelle l'origine de ce dossier ainsi que la volonté de conserver le plus longtemps possible les services de proximité de la trésorerie sur notre territoire. Aussi, la Communauté de communes s'est engagée dans le service dénommé « service mutualisé dépenses et recettes » du Bassée-Montois – SFACT, mis en place par délibération n°1-01-06-19 en date du 25 juin 2019. Le périmètre des opérations porte sur la dépense (hors dépenses de rémunération des personnels et des élus communautaires) et la recette quelle que soit la nature des opérations au plan budgétaire (opérations réelles, d'ordre budgétaires, d'ordre semi-budgétaires) prévues au budget principal et budgets annexes.

A ce jour, le SFACT concernait uniquement la Communauté de communes Bassée Montois en tant qu'EPCI pour pouvoir tester et rendre pleinement opérationnel cet outil. Néanmoins, il avait été prévu dès l'origine l'adhésion de nouvelles collectivités de la Communauté de communes souhaitant bénéficier de ce service à leur demande. Le dispositif étant aujourd'hui fonctionnel et opérationnel, cette ouverture à d'autres collectivités est rendue possible.

A ce jour, ce sont 7 communes du territoire qui ont été identifiées pour rejoindre ce service mutualisé. Monsieur le Président précise qu'il sera toujours possible de rejoindre le SFACT par la suite d'autant qu'il est mis à disposition « gratuitement » des collectivités. Il précise que le SFACT n'enlève en rien du pouvoir des maires sur la maîtrise de leurs dépenses et recettes communales puisque les maires seront toujours maîtres de l'élaboration et du suivi de leurs budgets ainsi que la validation des factures au regard du service fait.

Madame Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, précise que le SFACT est composé d'une équipe mixte regroupant à la fois des agents de la Communauté de communes Bassée Montois et de la Trésorerie : 2 agents de la collectivité et 2 agents de la DGFiP (2 jours par semaine). Au vu des demandes d'adhésion des communes identifiées à ce jour, il n'est pas envisagé l'augmentation de la dotation initiale en emploi, que ce soit du côté de la Communauté de communes ou du côté de la Trésorerie. Un avenant à la convention constitutive est néanmoins nécessaire.

Au vu de l'avis favorable du Comité technique en date du 19 avril 2022, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer tout avenant à la convention constitutive du service facturier « dépenses et recettes » SFACT pour permettre l'adhésion de communes de la Communauté de communes souhaitant bénéficier de ce service à leur demande et définir les engagements réciproques des parties.

3.3 Piscine de Bray-sur-Seine - Convention relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée 2022

Monsieur le Président indique que comme l'année dernière, la Commune de Bray-sur-Seine et la Communauté de Communes se sont rapprochées afin de permettre aux usagers habitants le territoire Bassée Montois de bénéficier du tarif braytois sur leurs droits d'entrée à la piscine municipale pour la saison 2022. Aussi, il a été proposé que la Communauté de Communes prenne à sa charge le montant de la différence entre le tarif « extérieur » et le tarif « braytois » pour les usagers habitants la Communauté de Communes fréquentant la piscine municipale durant la saison précitée (soit 1€/entrée). La Communauté de Communes versera ainsi sa participation au vu des justificatifs fournis par la commune de Bray-sur-Seine et au regard de la fréquentation des usagers de la Communauté de Communes sur la piscine municipale.

Monsieur le Président précise que cela avait représenté un versement de l'ordre de 600 euros l'année dernière.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Bray-sur-Seine relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée de la piscine municipale sur la saison 2022.

3.4 Autorisation de recruter des agents contractuels ou saisonnier d'activité et effectuer des remplacements au titre de 2022

Monsieur le Président indique que pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, le recrutement d'agents saisonniers ou contractuels est nécessaire au sein de la collectivité. Cela concerne essentiellement le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre des séjours d'été.

Aussi, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, au titre de l'année 2022 :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter temporairement des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet sur des emplois non permanents :
 - Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois conformément au Code Général de la Fonction publique ;
 - Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois conformément au Code Général de la Fonction publique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter temporairement des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles conformément au Code Général de la Fonction publique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

3.5 Cinéma Le Renaissance - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à l'Association Le Renaissance

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition des locaux du cinéma lie la Communauté de communes avec l'association Le Renaissance. Un avenant n°1 avait déjà été signé en 2017. Au vu de la subvention attribuée par le Conseil communautaire en date du 29 mars 2022, et à la demande de la Trésorerie, nous devons modifier l'article 4 de ladite convention.

Aussi, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier l'article 4 de la convention comme suit et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention :

« La Communauté de Communes s'autorise à soutenir financièrement les actions menées par l'association, par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement par l'assemblée délibérante. Cette subvention s'établit pour l'année 2022 à 4 554 Euros. L'Association s'engage à transmettre chaque année avant le 31 décembre un dossier de demande de subvention complet permettant l'octroi de cette dernière par l'assemblée délibérante. »

3.6 Eglise de Dontilly – Autorisation de lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et de signature du marché – Demandes de subventions

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Bassée Montois a l'ambition de poursuivre son action en faveur du développement culturel et a déjà réalisé en 2020-2021 une première tranche de travaux de sécurisation de l'Eglise de Dontilly et la création de toilettes PMR.

Au vu de l'étude préalable actualisée, le montant global de l'opération restant à réaliser pourrait être évalué à 2 200 000 € HT dont 1 915 000 € HT de travaux décomposé en quatre tranches dont une tranche ferme et trois tranches optionnelles ci-dessous :

- Tranche ferme = 520 000 € HT

Réfection des parements extérieurs de la nef, du chœur et du clocher

- Tranche optionnelle n°1 = 435 000 € HT

Réfection des parements intérieurs et extérieurs du bas-côté et parement extérieur du chœur

- Tranche optionnelle n°2 = 450 000 € HT

Réfection des parements intérieurs de la nef, du chœur et du clocher

- Tranche optionnelle n°3 = 510 000 € HT

Travaux d'aménagements intérieurs de l'édifice

Les honoraires de maîtrise d'œuvre pourraient, quant à elles, être estimées à 150 000 € HT (toutes tranches confondues). La consultation sera alors lancée selon la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à lancer et à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux restants sous forme d'une tranche ferme et trois tranches optionnelles décrites ci-dessous et à solliciter tout partenaire financier susceptible d'accompagner cette opération, et ce au plus haut taux.

3.7 Convention avec le SDESM pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique – Autorisation de signature

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, qui précise que la Communauté de communes utilise déjà les services SIG via une convention avec le SDESM. Aujourd'hui, le SDESM propose à ses membres une nouvelle convention pour continuer à bénéficier des services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique pour leurs besoins propres, avec aujourd'hui des fonctionnalités avancées qu'il sera possible de souscrire pour alimenter l'outil de nos données propres. Cela sera particulièrement utile dans le cadre du PLUiH mais pas que.

L'avantage de ce service proposé par le SDESM est nous n'avons pas à faire l'investissement de la solution informatique et ne réglons que le droit d'usage de l'outil.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre avec le SDESM définissant les modalités d'accès à ce service, et notamment les dispositions financières.

4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

4.1 Remerciements de la Protection Civile suite au don de la Communauté de communes de 2 000 € en soutien à la population ukrainienne.

4.2 CRTE

Monsieur le Président sensibilise les élus communautaires à la nécessité de faire remonter leurs projets à la Communauté de communes dans le cadre du CRTE afin qu'ils puissent être dûment inscrits et pouvoir mobiliser des fonds d'Etat dans le cadre de demandes de subventions.

Un comité technique se tiendra le 9 juin prochain avec les services de l'Etat et les communes qui ont fait remonter leurs projets.

4.3 Réunion DDT du 9 juin 2022 matin sur les autorisations d'urbanisme pour les communes en RNU

Monsieur le Président demande à ce que les communes en RNU se mobilisent pour participer à cette réunion importante qui concerne en premier lieu les communes, en tant qu'autorité compétente pour signer les autorisations d'urbanisme.

4.4 Centre de gestion de la FPT

Des communes font part de leur mécontentement à l'égard du Centre de gestion sur la prise en charge et l'accompagnement proposé dans le cadre de difficultés rencontrées avec du personnel communal.

Monsieur le Président indique qu'il fera remonter cette question du relationnel avec le Centre de gestion au Président des Maires de Seine et Marne dans le cadre d'une rencontre prochaine avec l'ensemble des présidents d'intercommunalité du Département.

4.5 Musée de Luisetaines

Madame Nadine DELATTRE regrette le manque de visiteurs au Musée notamment l'Exposition sur les arts ménagers et jouets du fait d'un manque de communication de la part de la Communauté de communes, ce à quoi, il lui a été démontré que la communication a bien été relayée par la Communauté de communes notamment sur son site internet/affichage et autres.

Monsieur le Président propose qu'un prochain conseil communautaire se fasse à Luisetaines ce qui permettrait aux élus communautaires de visiter préalablement le Musée pour le faire connaître.

Monsieur Xavier LAMOTTE suggère d'utiliser également l'Office du Tourisme pour faire connaître les évènements du territoire.

Madame Nadine VILLIERS indique que, normalement l'année prochaine, la commune de GURCY accueillera des classes vertes et le Musée fera partie de la programmation.

4.6 Convention SARE

La convention SARE est une convention en lien avec Seine et Marne Environnement et le Département pour le financement du service « Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) » qui tient permanence dans les locaux de la Communauté de communes à travers la mise à disposition d'un agent à hauteur de 0.3 ETP puisque son temps est partagé entre notre communauté de communes, celle du Provins et celle des Deux Morin.

Dans le cadre d'une revalorisation à la hausse du coût des actes métiers effectués par cet agent, de l'augmentation très conséquente du nombre d'actes métiers depuis sa mise en place consécutivement à la crise de l'énergie due au contexte international, Seine et Marne Environnement nous a sollicité pour une revue à la hausse du financement corrélatif. Il est également prévu le passage de 0.3 et 0.5 ETP pour accompagner les demandes et besoins du territoire bien que l'attente soit encore présente. Cela nécessitera un avenant à la convention qui nous sera soumis. Il est à préciser que ce service répond parfaitement à la demande de part l'efficacité de l'agent et l'atteinte des objectifs : à mi-année, les objectifs de l'année sont déjà atteints et même largement dépassés sur certaines typologies d'actes.

4.7 Remerciements de Sandrine SOSINSKI sur l'évènement de Johnny ROCK

4.8 Point déploiement de la fibre optique en Bassée Montois

Monsieur Jean-Claude JEGOUDEZ a le plaisir d'annoncer que les deux dernières communes du territoire non raccordées sont aujourd'hui ouvertes à la commercialisation : Savins et Mons en Montois après 9 ans d'effort collectif. Remerciements aux communes et aux élus.

Free est maintenant disponible sur toutes les communes et font du démarchage.

S'agissant des constructions neuves, XP Fibre travaille sur un mode opératoire pour le raccordement à la fibre. Particulièrement, dans l'hypothèse où il y a nécessité de faire du génie civil pour le raccordement, aujourd'hui, il n'y a pas encore de solutions trouvées pour garantir un raccordement. Tout dépend des situations. Ce sera vu avec Seine et Marne Numérique.

Monsieur Jean-Claude JEGOUDEZ rappelle la nécessité d'utiliser les liens qui ont été transmis pour les constructions neuves. Si problème, s'en référer à lui.

4.9 Intervention de Jean-Pierre DELANNOY

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY rappelle le circuit pour la communication sur les événements culturels : passer par Claire SAVOURAT qui relaiera la communication au niveau de l'intercommunalité.

Point sur les travaux de la Commission Bien Vivre :

- Semaine en Musique en Bassée Montois du 18 au 25 juin 2022
- Découverte des associations le 3 septembre 2022 sur Bray-sur-Seine et Donnemarie Dontilly
- Ateliers des Artistes du 15 au 16 octobre
- Le premier Salon des arts professionnels et amateurs à Gouaix le 19 et 20 novembre 2022 (déjà 21 pros et 7 amateurs inscrits) – Inscription avant le 15 juillet

S'agissant du radar pour décompter les poids lourds/voitures/piétons évoqué lors de la précédente séance, il vient d'être acheté par la Communauté de communes pour un montant de 2 704.75 € HT ; il sera mis à disposition des communes qui le souhaitent dans le cadre de la mutualisation par une convention.

4.10 Prochain Conseil communautaire le 5 juillet 2022 à la Salle des Fêtes de Fontaine Fourches suivi du repas convivial

La séance est close à 20H00.

6- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 06/06/2022 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président

Roger DENORMANDIE



27 en ~

Le secrétaire de séance

Laurence GUERINOT

